



DPIA – Application de badgeage OTI du Sud

1. Identification du traitement

- Nom du traitement : Application de badgeage OTI du Sud
- Responsable: SPL OTI DU SUD, 379 Rue Hubert Delisle, 97430 Le Tampon
- SIREN : 882 699 556
- Référent RGPD : David Philippe – Manager SI (d.philippe@otisud.com / 0693 41 92 91)
- Finalité : suivi du temps de travail, conformité légale, préparation de la paie, suivi RH
- Base légale : Article 6.1.c RGPD (obligation légale), Article 6.1.f RGPD (intérêt légitime).

2. Description du traitement

- Personnes concernées : salariés de l'OTI du Sud (management inclus)
- Données collectées : identité, badge NFC, badgeages (date/heure/type), localisation réduite (3 décimales, 3 semaines max), justificatifs en cas d'oubli
- Durées de conservation : Badgeages 5 ans (dans la limite de 5 ans après le départ), Localisation 3 semaines, Justificatifs 5 ans, Badges (contrat + archives)
- Destinataires : RH, managers, IT
- Sous-traitants : OVH (hébergement France, UE).

3. Outils et sécurité

- Base de données : Supabase (PostgreSQL)
- Sécurité technique : HTTPS, authentification nominative, accès restreints, RLS activées
- Journalisation des accès administratifs (logs)
- Hébergement OVH France, conforme RGPD.

4. Consultation des représentants du personnel

À ce jour, aucun CSE n'est en place faute de candidats. L'OTI du Sud s'engage à consulter l'instance représentative du personnel dès son installation, conformément à l'article L.2312-38 du Code du travail.

5. Analyse des risques

Risque	Gravité	Probabilité	Mesures de réduction
Accès non autorisé aux données RH	Élevée	Faible	Authentification forte, logs, accès restreints
Usage abusif des données de localisation	Moyenne	Faible	Précision réduite, conservation 3 semaines, pas de suivi permanent
Utilisation des KPI (retards, pauses, absences)	Faible	Faible	KPI limités au suivi des horaires (entrées, sorties, pauses). Pas de mesure de productivité. Utilisation uniquement pour l'équité et la conformité légale.
Perte de données	Élevée	Faible	OVH sécurisé, sauvegardes régulières
Atteinte aux droits des salariés	Moyenne	Faible	Information claire, droits via RH, rectification possible

6. Conclusion

Le traitement est proportionné et limité au strict nécessaire. Les KPI nominaux issus de la badgeuse (retards, absences, pauses) sont justifiés légalement, limités au suivi du respect des horaires, et ne servent pas à mesurer la productivité des salariés. Ils garantissent l'équité entre collègues et la conformité légale.

Niveau de risque résiduel : faible.

En l'absence de CSE en place, l'OTI du Sud documente ses démarches et s'engage à consulter l'instance dès son installation, conformément à l'article L.2312-38 du Code du travail.

Le traitement est conforme au RGPD.